



PAR COURRIEL

Repentigny, le 19 mars 2019

Objet : Demande d'accès concernant la rue Marier à St-Damien

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 28 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 6 mars 2019, 6 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

c. c.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-02-18	Heure de début : 11 h 08	Heure de fin : 12 h 05
Intervention effectuée par : Guillaume Carreau-Lacasse		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200682328	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : H-PL / Saint-Damien / Bande riveraine entre le lac Lachance et la rue Marier Vérifier le bien-fondé de la plainte pour dépôt de neiges usées illégal		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301370391	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-14-01-11805-01	N° de document : 401784532
But de l'intervention : H-PL / Saint-Damien / Bande riveraine entre le lac Lachance et la rue Marier Vérifier le bien-fondé de la plainte pour dépôt de neiges usées dans un lieu non-autorisé	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Municipalité de Saint-Damien	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2064271	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Municipalité : Saint-Damien	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Municipalité de Saint-Damien	Propriétaire	6850, chemin Montauban Saint-Damien (Québec) J0K 2E0	13426481	X2064271	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : ensoleillée		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Desrosiers	Directeur adjoint aux travaux publics	----:450-898-6461	

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : directeur-adjoint aux travaux publics		

6 Plainte		<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 23	Nombre de photos intégrées au rapport : 14	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Guillaume Carreau-Lacasse avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1400 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-14\cargu05\7430-14-01-11805-01\2019-02-18		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------------------------	--	-----------------------------------------------

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Planche-contact des photographies
2	Croquis	2	Croquis général du lieu de dépôt de neige sur la rue Marier (lots 5 859 241 et 5 860 390)
3	Document	3	Tableau d'évaluation des amas.
4	Document	4	Registre foncier des lots 5 859 241 et 5 860 390
5	Document	5	Fiche du REQ de la municipalité de Saint-Damien
6	Document	6	Photo google streetview du cul-de-sac de la rue Marier

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Autre	Ruban à mesurer	
2	GPS	Garmin dakota 10	Précision 3 mètres
3	Clinomètre	suunto	
4	Autre	Pelle ronde	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Le 12 février 2019, une plainte est reçue à la direction régionale de Lanaudière. Le plaignant affirme que la municipalité de Saint-Damien pousse de la neige usée en rive et en littoral du Lac Lachance lors du déneigement de la rue Marier. Le plaignant nous fait parvenir des photos et deux fichiers vidéo pris le 12 février 2019 où nous pouvons voir une chargeuse sur roue déplacer et pousser de la neige afin de former un amas de neige sur un seul côté de la rue. La rue est pourtant déjà déneigée, mais la chargeuse pousse la neige perpendiculairement à la rue en direction du lac. Je ne suis pas en mesure de voir le numéro de plaque de la chargeuse. Je ne suis pas non plus en mesure de voir si la chargeuse est identifiée au nom d'une entreprise ou de la municipalité de Saint-Damien. Les photos confirment aussi l'utilisation d'abrasifs sur la rue Marier.

Le plaignant a mentionné : « au printemps, une accumulation de sable et de déchets (notamment des morceaux d'asphalte) est observable en surface du sol de la rive, mais aussi au fond de l'eau du lac. »

13 Description de l'intervention

Je me rends au bout de la rue Marier à Saint-Damien. Je constate que la rue Marier se termine en cul-de-sac. Je constate un amas de neige qui a été poussé sur le côté droit de la rue Marier avec de la machinerie. La neige accumulée sur le côté gauche de la rue provient du déneigement normal de la rue avec un camion de déneigement. Personne n'est présent sur le lieu. Je débute mon inspection.

- Je constate que de la neige a été poussée de manière à former un amas sur le côté droit de la rue sur le long de celle-ci. Le côté droit de la rue est bordé par le lac Lachance. Je constate que l'amas est plus long que large. Je constate qu'une couche de neige fraîche recouvre l'amas de neige. Je ne constate pas de trace de chargeuse sur roue dans la rue Marier ou près de l'amas de neige poussé. (photos 1 à 4)
- Je creuse l'amas de neige poussé avec une pelle ronde. Je constate que de petites pierres et du sable se retrouvent mélangés à la neige. Toutefois, la neige est faiblement contaminée. Je ne constate pas d'autres matières résiduelles ou autres contaminants dans la neige formant l'amas. (photos 5-6)
- Je constate que de la neige est poussée sur des arbres et arbustes en rive, la neige poussée sur ceux-ci pourrait endommager la végétation présente dans la rive et ainsi modifier la qualité de l'environnement de la rive.
- Je prends quatre coordonnées géographiques avec mon appareil GPS de manière à déterminer le périmètre et la superficie de l'amas. Je rapporte les coordonnées prises lors de l'inspection dans l'atlas géomatique du ministère. J'utilise l'outil de mesure de l'atlas géomatique afin de déterminer le périmètre et la superficie de l'amas. Ainsi, j'obtiens un périmètre de 87 mètres et une superficie de 400 m². (voir croquis)
- À l'aide de l'outil de mesure des distances de l'atlas géomatique je détermine que la longueur moyenne de l'amas est de 25,5 m et la largeur moyenne de l'amas est de 17,5 m.
- Je mesure la longueur de la pente de l'amas de neige du côté de la rue Marier avec mon ruban à mesurer. J'obtiens une longueur de 7,20 mètres. Je mesure le pourcentage de la pente de l'amas avec mon clinomètre. J'obtiens un pourcentage de 34%. Je me réfère à l'abaque des pentes disponible dans la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Ainsi, en fonction de la longueur et du pourcentage de la pente de l'amas de neige, je détermine que l'amas de neige possède une hauteur de 2,5 mètres. (photo 3)
- Je mesure la longueur de la pente de l'amas de neige du côté du lac Lachance. J'obtiens une longueur de 12,40 mètres et un pourcentage de pente de 38%. Je me réfère à l'abaque des pentes disponible dans la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Ainsi, en fonction de la longueur et du pourcentage de la pente de l'amas de neige, je suis en mesure d'affirmer que l'amas de neige possède une hauteur de 4,5 mètres. (photos 7-8)
- Je calcule le volume estimé de l'amas de neige à 1041.3 m³. (document 2)

13 Description de l'intervention

- Je constate que l'amas de neige empiète dans le talus du lac Lachance. Je suis en mesure d'affirmer que la neige a été poussée dans la rive du lac Lachance, car de la neige poussée est visible à moins de 10m de la surface du lac. Je ne constate pas de neige poussée sur la surface du lac Lachance (littoral du lac), mais il est possible que de petits blocs de neige y aient dégringolé le 12 février 2019 et ne soient plus visibles à cause des précipitations de neige subséquentes. (photos 9 à 14)
- Étant donné la présence de neige dans le talus du lac, je ne suis pas capable de mesurer le pourcentage de pente de celui-ci. Je ne suis donc pas en mesure de déterminer si la rive mesure 10 ou 15 mètres à cet endroit.

Fin de l'inspection

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Je consulte l'atlas géomatique. Je fais afficher la couche des lots dans l'atlas. Je constate que l'amas de neige usée se trouve sur les lots 5 859 241 et 5 860 390. Je vérifie le registre foncier de ces lots. Je constate que le lot 5 859 241 appartient à monsieur Jean-Pierre Cholette tandis que le lot 5 860 390 appartient à la paroisse de la municipalité de Saint-Damien. Je constate que la plus grande partie de la neige a été déposée sur le lot 5 860 390. (document 4)

Le 26 février 2019, j'appelle à la municipalité de Saint-Damien. Je parle avec la responsable de l'accueil à la municipalité. Je lui explique que je souhaite parler avec la personne responsable du déneigement des rues de la municipalité. Elle me réfère à monsieur Éric Desrosiers, directeur adjoint aux travaux public.

J'appelle monsieur Desrosiers. Je lui explique que j'ai procédé à une inspection suite à une plainte reçue pour avoir poussé de la neige dans le lac Lachance. Je lui demande si c'est la municipalité de Saint-Damien qui déneige la rue Marier. Il me confirme que oui. Il ajoute que la rue Marier est d'abord déneigée avec un chasse-neige. Par la suite, la neige est poussée vers le lac Lachance avec une chargeuse sur roue. Il me dit qu'il croyait qu'il était permis de pousser la neige vers le lac avec une chargeuse. Je lui dis que non. Je lui dis qu'un avis de non-conformité sera envoyé à la municipalité afin de leur signifier par écrit le manquement que j'ai constaté lors de cette inspection. Je lui dis que dans cet avis il sera demandé à la municipalité de nous présenter un plan des mesures correctives qui seront prises par la municipalité afin de se conformer au manquement. J'ajoute que la neige devra être retirée de la rive du lac Lachance.

Je consulte une image Google Street View du cul-de-sac de la rue Marier. Cette image date de 2011. Cette photo montre que la rive à l'endroit inspecté présente une végétation naturelle composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres sur une certaine largeur. (voir document 6)

15 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que de la neige a été poussée en rive du lac Lachance. J'ai constaté que la plainte est fondée. Ainsi, j'ai constaté un manquement à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Qui : la municipalité de Saint-Damien, qui déneige elle-même la rue Marier (document 5)

Quoi : La municipalité pousse de la neige usée provenant de la rue Marier en rive du lac Lachance avec une chargeuse sur roues.

Quand : Le plaignant affirme avoir vu la municipalité pousser de la neige le 12 février 2019. Il s'agit de neige poussée à l'hiver 2018-2019.

Où : cul-de-sac de la rue Marier (lots 5 859 241 et 5 860 390), à Saint-Damien.

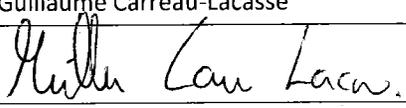
Pourquoi : déneiger la rue Marier.

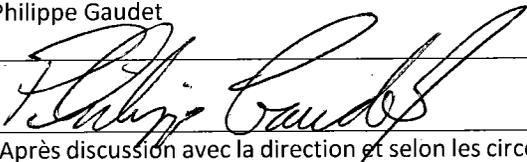
Comment : La neige est poussée en rive du lac Lachance avec une chargeuse sur roues.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir poussé des neiges usées dans la rive du lac Lachance. Référence légale : Article 22 al.2 de la loi sur la qualité de l'environnement.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte seulement au bien-être (modéré)		
Explication : Le plaignant qui nous a fait le signalement est préoccupé par le dépôt de la neige usée en rive et en littoral du lac Lachance, notamment l'accumulation de déchets et abrasifs sur son terrain privé.		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)		
Les conséquences sont : Complètement réversibles		
Explication : Lors de l'inspection, j'ai constaté que la neige est faiblement contaminée par des petites pierres et du sable qui se déposeront en surface de la rive à la fonte ou seront emportés vers le lac. Je n'ai pas constaté d'autres contaminants dans la neige. La végétation pourrait aussi être détériorée par l'accumulation de neige et la machinerie. Je ne considère pas que la neige déposée en rive du lac nuise à la circulation du poisson, mais l'entraînement d'abrasifs dans le lac pourrait détériorer l'habitat de la faune aquatique. Il est possible de récupérer toute la neige déposée en rive du lac Lachance.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)		
Explication : La rive a su garder un caractère naturel malgré la présence de la rue Marier et des habitations situées à proximité. Ainsi, la rive est un milieu de transition entre le milieu aquatique et terrestre et est considérée comme une barrière naturelle entre le milieu terrestre et aquatique.		

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 1 - 2015-02-25 (ANC #401226591) (catégorie B)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Une lettre a déjà été envoyée à la municipalité de Saint-Damien afin de leur demander de ne plus pousser de neige usée provenant du déneigement de la rue Marier dans le littoral du lac Lachance. 2017-01-25 (Lettre #401559840)	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

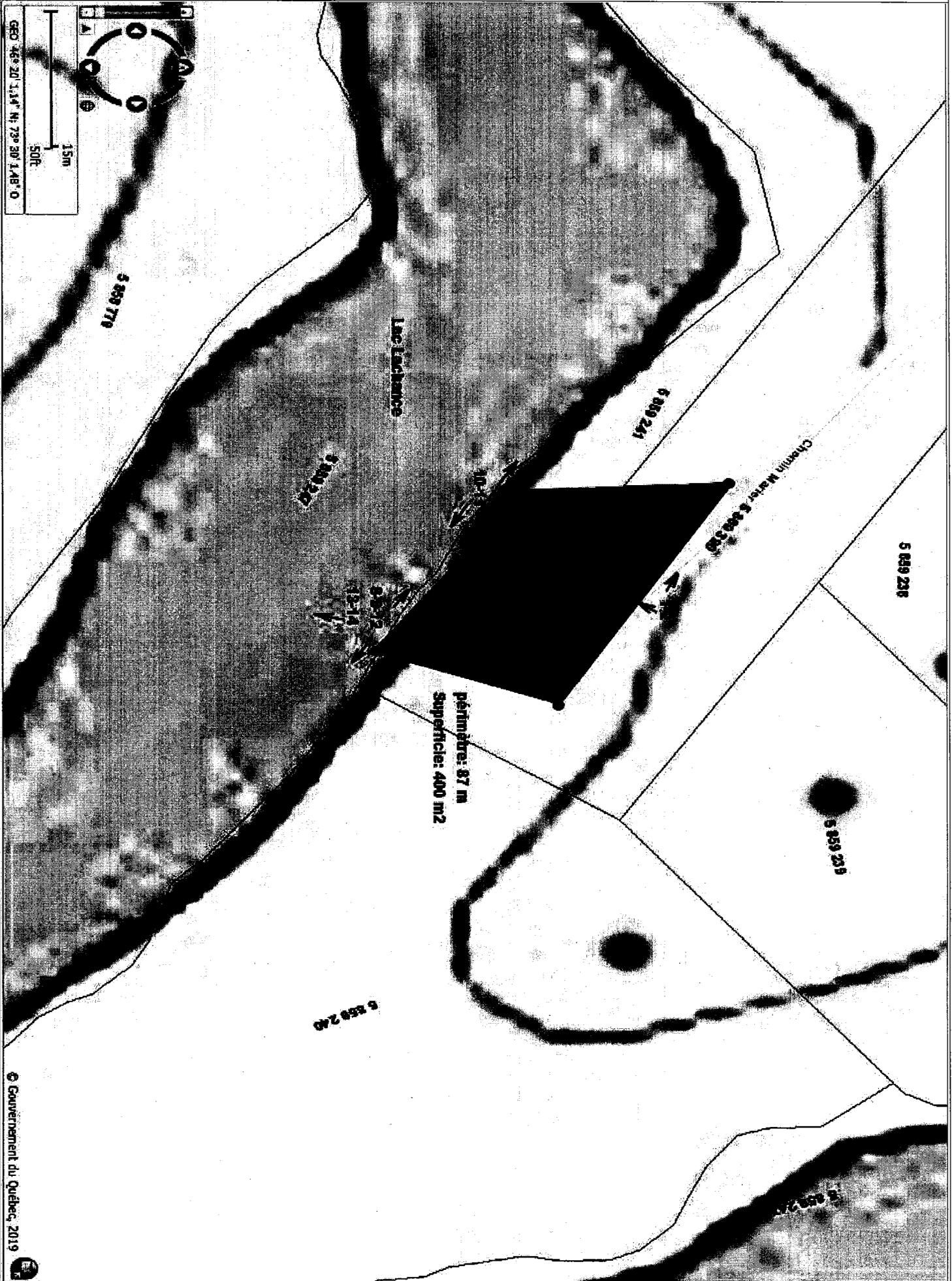
17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à la municipalité de Saint-Damien afin de leur signifier par écrit le manquement à l'article 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, conformément à la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.2 de la LQE (article 115.25 al.1 (2) – 5000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives ou de dissuader la répétition du manquement. Finalement, je recommande de planifier un suivi de manquement sans inspection afin de s'assurer que l'intervenant se soit conformé au manquement constaté lors de cette inspection.	
Rédigé par : Guillaume Carreau-Lacasse	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019-03-06

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Philippe Gaudet	Fonction : Chef d'équipe Secteurs, hydrique, agricole et pesticides	
Signature : 	Date : 2019-03-06	
Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence des facteurs aggravants, il a été convenu de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement, afin d'inciter le retour rapide à la conformité et dissuader la répétition du manquement.		

Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence des facteurs aggravants, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi.		
Alain Rochon, directeur-adjoint : 	Date : 19-3-6	

Carte

Titre : Croquis général du lieu de dépôt de neige sur la rue Marier (lots 5 859 241 et 5 860 390)



périmètre: 87 m
superficie: 400 m²

Source : Atlas géomatique

Lieu : rue Marier (lots 5 859 241 et 5 860 390)

Échelle : 1 : 388

Note :

→ : angle prise de photo

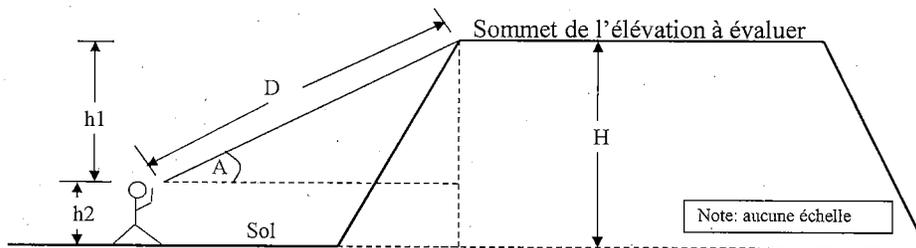
Document 3

TABLEAU D'ÉVALUATION DE VOLUMES D'AMAS

	Distance D (m)	Angle A (degré)	Hauteur de la prise de mesure h2 (m)	Hauteur de l'amas calculée H (m)	Longueur des amas (m)	Largeur des amas (m)	Volume des amas calculé (m)	Volume des amas estimé * (m)	Points GPS	Photos
Amas no.1				2,50	25,5	17,5	1115,6	743,8		Photo no. 1
Amas no.2				4,50	25,5	17,5	2008,1	1338,8		Photo no. 2
Amas no.3				3,50	25,5	17,5	1561,9	1041,3		Photo no. 3
Amas no.4				0,00			0,0	0,0		Photo no. 4
Amas no.5				0,00			0,0	0,0		Photo no. 5

* Le volume des amas estimé représente les deux tiers du volume des amas calculé.

Calcul de la hauteur de l'amas:



D: Distance mesurée du sommet de l'élevation à évaluer (en mètres), avec l'appareil de mesure télémétrique (de type Laser Vu)
 A: Angle (en degrés) mesuré avec le clinomètre
 $h1: D \times \sin(A)$
 h2: Hauteur de la prise des mesures (en mètres)
 H: Hauteur de l'élevation à vérifier, par rapport au sol environnant

Calcule l'élevation à évaluer:

$$H = h2 + (D \times \sin(A))$$

Exemple de calcul:

Posons:
 D = 32 mètres
 A = 4 degrés
 h2 = 1,6 m

Alors la hauteur de l'élevation à évaluer, sera de:

$$H = 1,6 + (32 \times \sin(4))$$

$$= 3,83 \text{ mètres}$$